

COMMUNE DE FILLINGES**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LE REMPLACEMENT DE
POTEAUX TELECOM – CHEMIN DU CRÊT COSSET**

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- VU le Code de la route, notamment ses articles R417-9, R417-10, R417-11,
- VU le Code pénal et notamment ses articles R610-3 et R610-5,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2122-28, L2212-1 et L2213-2,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise GENESIUS pour le compte de France Telecom dans le cadre d'un remplacement de poteaux accidentés ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter de nouvelles mesures de circulation sur le chemin du Crêt Cosset pour une intervention temporaire sur le domaine public routier,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise GENESIUS œuvrant sur le Chemin du Crêt Cosset,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} : Autorisation**

Du 23 avril au 13 mai 2024, l'entreprise GENESIUS interviendra pour le remplacement d'un poteau télécom accidenté.

ARTICLE 2 : Circulation

Sauf intempéries ou aléas de chantier, du 23 avril au 13 mai 2024, les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique.

Les restrictions de circulation ci-après seront appliquées :

- La largeur de la chaussée est restreinte mais laissée suffisante,
- La vitesse est limitée à 30 km/h,
- Un alternat manuel à l'aide de panneaux B15/C18 ainsi qu'une interdiction de dépasser sont mis en place si nécessaire,
La circulation des piétons pourrait être déviée si nécessaire et toutes les mesures seront prises afin d'assurer leur sécurité,
- Le chantier et ses emprises seront nettoyés de façon soignée.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation de restriction et de rétrécissement des voies de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Le bénéficiaire devra délimiter la zone d'intervention conformément aux dispositions suivantes :

- Panneaux B15/C18
- Cônes

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des services techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,
- à l'entreprise GENESIUS.

Fait à Fillinges, le 22/04/2024

Le Maire,
Bruno FOREL

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Fillinges, Haute-Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FILLINGES' and '(Haute-Savoie)'. A blue ink signature is written over the stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le **23 AVR. 2024**

Mis en ligne le : **23 AVR. 2024**